



## 3 PV même heure même endroit

Par **Onicks**, le **09/01/2024** à **18:30**

Bonsoir,

je me suis fait arrêter par des policiers en moto.

par la suite, j'ai reçu 3 amendes, pas de points kilométriques, lieu bretelles d'autoroute, direction x et surtout les 3 sont à la même heure 17h45

vitesse autorisée 110km/

1 - conduite d'un véhicule sans laisser une distance de securite avec le véhicule qui le précède.

2 - accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé.

3 - conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances..

à savoir que j'ai le relevé du télé péage qui indique l'heure d'entrée sur l'autoroute et la sortie d'autoroute.

- heure d'entrée 17h36 trajet les entre les 2 sorties 9 mn pour 10 km soit une vitesse 67 km/h de moyenne

Arrestation avant la sortie du péage donc toujours sur autoroute

sortie de l'autoroute à 17h55 puis réentré sur l'autoroute à 17h56

Verbalisation en 10 mn.

verbalisation par PVE

j'ai payé la 2 ( accélération) et j'ai contesté les deux autres sur la base de l'article 537.

pouvez-vous m'aider s'il vous plaît

Par **janus2fr**, le **09/01/2024** à **18:37**

Bonjour,

Ces 3 infractions peuvent tout à fait être verbalisées en même temps si, bien sur, vous vous en êtes rendu coupable.

Que contestez-vous ?

Par **Onicks**, le **09/01/2024** à **18:44**

Le point kilomètres manquant, la vitesse du véhicule qui était devant moi, la distance à respecter, la voie de circulation, le nombre de voies et en quoi ma vitesse était excessive.

je n'ai pas signé le PV

Par **janus2fr**, le **09/01/2024** à **18:54**

L'imprécision sur le lieu n'a pas d'importance pour ces 3 infractions qui peuvent être relevées partout.

La vitesse du véhicule devant vous n'a pas à être précisée, d'ailleurs ces 3 verbalisations ne nécessitent aucunement la mesure de vitesse.

La distance à respecter est fixée par le code de la route, Article R412-12, soit la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.

La voie de circulation et le nombre de voies n'ont pas à être indiqués.

Il n'y a effectivement que pour la vitesse excessive que les circonstances devraient être précisées, conformément à l'article R413-17.

Par **Onicks**, le **09/01/2024** à **19:18**

Comment puis-je accélérer ne respectant pas les distances de sécurité, accident assuré. Si un véhicule était devant moi, si telle était le cas, cela voudrait dire que le véhicule était aussi en train d'accélérer, pourquoi ne l'on ils pas aussi interpellé ?

3 infractions sur l'autoroute à la même heure est un archarnement.